

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE
DELIBERATION N°2025_066

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le 8 OCT. 2025
ID : 076-217601087-20251002-2025_066-DE

VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

CONSEIL MUNICIPAL
2 OCTOBRE 2025



Date de la convocation : 26/09/2025

Date d'affichage : 26/09/2025

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents régulièrement convoqués : 24

Représentés régulièrement convoqués : 8

Absents : 1

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM.

Théo PEREZ, Philippe Emmanuel CAILLÉ, Mélanie VAUCHEL, Patricia RENAULT, Jérôme ROBERT, Margaux VANTHOURNOUT, Aurélien BEHENGARAY, Marie MABILLE, Hervé ADEUX, Christine LEROY, Grégory DEREN, Basile BERNARD, Hélène SOLER, Jean-Marie LÉGUILLON, Gaëlle RICHET, Grégoire POUPON, Vincent BOURGES, Bruno COLESSE, Catherine GENDRE, Nicole BERCES, Gildas QUÉRÉ, Philippe COUVREUR, Isabelle SAINT BONNET, Frédéric ABRAHAM

Absents excusés régulièrement convoqués :

M Michel PHILIPPE pouvoir à M Jérôme ROBERT, Mme Isabelle HERBERT pouvoir à Mme Patricia RENAULT, M Stéphane BERTOLETTI pouvoir à M Aurélien BEHENGARAY, Mme Claire PEREZ pouvoir à M Basile BERNARD, Mme Marie-Laure PATOUX pouvoir à Mme Marie MABILLE, Mme Marie-Françoise GUGUIN pouvoir à Mme Nicole BERCES, Mme Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES pouvoir à M Gildas QUÉRÉ, M Lionel ANSELMO pouvoir à M Frédéric ABRAHAM

Secrétaire de séance : M Grégoire POUPON

16 - OBJET : TRANSITION ECOLOGIQUE - COP 30 - RENOUVELLEMENT - ACCORD DE ROUEN SUR LE CLIMAT #2 - PARTICIPATION BOIS-GUILLAUME - AUTORISATION

Rapporteur : Philippe Emmanuel CAILLÉ au nom du Conseil de la Municipalité

2025_066

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2121-29,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L 224-7 et L 224-8,

Vu les articles 173, 176, 188 de la loi N° 2015-992 du 17 Août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite Loi TECV,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE
DELIBERATION N°2025_066

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le 8 OCT. 2025
ID : 076-217601087-20251002-2025_066-DE

Vu le décret N° 2015-1850 du 29 Décembre 2015 relatif à la cohérence des dépenses d'investissement des émetteurs avec une stratégie bas-carbone,

Vu le décret N° 2016-1442 qui adopte la Programmation pluriannuelle de l'énergie pour les périodes 2016-2018, et 2018-2023,

Vu le décret N° 2016-849 du 28 Juin 2016 qui précise les modalités d'application de l'article 188 de la Loi TECV,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21/11/2018, approuvant les engagements de la Ville dans le cadre de l'accord de Rouen pour le climat du 29 novembre 2018,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17/03/2022 approuvant la convention COP21 avec la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03/04/2025 relative à l'engagement de la Commune dans la démarche de labellisation CLIMAT – AIR – ENERGIE,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la COP21 Rouen Normandie a conduit la commune à s'engager dans l'Accord de Rouen pour le Climat le 29 novembre 2018, en adoptant des actions à réaliser en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la réduction des consommations d'énergie et des ressources et la préservation de la biodiversité,
- que ces engagements ont été renouvelés et complétés dans le cadre d'une convention COP21 avec la Métropole Rouen Normandie et entrée en vigueur le 27/12/2022,
- que dans le cadre de sa politique Climat -Air – Energie, la commune s'est engagée dans le programme « Territoire engagé transition écologique » (anciennement Cit'ergie),
- que le Plan Climat Air Energie Territorial a été mis en révision aux fins d'intégrer de nouvelles actions à mettre en place d'ici à 2032,
- l'intérêt de la commune de se mobiliser dans le cadre de la COP Rouen 2030 en vue de confirmer ses engagements à l'échelon métropolitain dans le cadre de l'Accord de Rouen pour le Climat #2,

DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à adopter les engagements de la Ville listés en en annexe (1) en faveur de la COP Rouen 2030 selon l'Accord de Rouen pour le Climat #2 et à signer les documents inhérents aux engagements.

1 absent : Karen YVAN

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération sur la base du vote auquel il est procédé :

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE
DELIBERATION N°2025_066

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le **8 OCT. 2025**

ID : 076-217601087-20251002-2025_066-DE

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme,

le Maire,



Théo PEREZ

Document signé électroniquement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr